

# Communauté de Communes Inter Caux Vexin

## Conseil Communautaire Séance du 3 avril 2017

### PROCES VERBAL

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86**

**Nombre de conseillers en exercice : 86**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 67**

**Nombre de conseillers suppléants présents : 4**

**Nombre de conseillers siégeant : 71**

**Nombre de pouvoirs : 6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-sept, le 3 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes « La clé des Champs » à PREAUX, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. PRUVOST Guy	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT		X	
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL	X		
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY	X		
M. SELLIER Jacques	BUCHY	X		
M. SAVARY Joël	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES		X	Donné à Mme THIERRY
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY	X		

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. CARTIER Didier	ESLETTES		X	Donné à Mme DOUILLET
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG	X		
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL	X		
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	Donné à Mme Delafosse
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE		X	Donné à Mme Travers
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	Donné à Mme Duchesne
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE		X	Donné à M. Brung
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X		
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRESENT
M. CHIVOT Éric	BOIS GUILBERT	X
Mme COEFFIER Eliane	BOIS HEROULT	X
M. DEBEAUVAIS Michel	RY	X
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire de la commune de Préaux, pour son accueil dans la salle de « La Clé des Champs », ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance. Monsieur le Président salue la présence de M. Arnaud LEFEBVRE, Receveur Communautaire.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 20 Mars 2017. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Guy LEVESQUE, conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance.

Concernant l'ordre du jour, M. le Président propose d'ajouter 2 délibérations relatives à des procédures d'urbanisme en cours et présentées par M. NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'adjonction de ces 2 sujets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président introduit la soirée en soulignant la singularité de la préparation du premier budget de la nouvelle Communauté, dans des délais contraints entre le terme légal du vote (15 avril) et la récente remise en place du Conseil Communautaire (26 janvier), de surcroît en l'absence de plusieurs données (fiscalité, dotations, péréquation,.....).

Monsieur le Président remercie les élus et les services communautaires pour leur implication aux côtés de M. Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des finances, à préparer un projet de budget complexe dans de telles conditions. Légitimement et raisonnablement, cet exercice comporte des limites et nécessitera donc la présentation d'un budget supplémentaire ou de décisions modificatives assez rapidement dans l'année.

*A l'ouverture de la séance :*

- *Nombre de conseillers titulaires présents : 67*
- *Nombre de conseillers suppléants présents : 4*
- *Nombre de conseillers siégeant : 71*
- *Nombre de pouvoirs : 6*

## 1. Contexte et données macro

### 1.1. La fusion extension

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CC ICV) est issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottevrard et Grigneuseville issues par extension de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

---

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Cette fusion/extension emporte dissolution du Syndicat Mixte du Pays Entre Seine et Bray et du Syndicat Intercommunal de Développement Economique de Rouen-Ouest (S.I.D.E.R.O)

## Evolution du nombre des EPCI en Normandie

Pour les seules intercommunalités à fiscalité propre

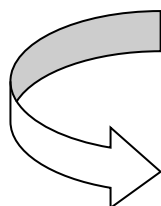
Départements	EPCI existants	EPCI au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Variation
Calvados	37	17	- 54,0 %
Eure	33	13 *	- 60,6 %
Manche	27	8	- 70,3 %
Orne	29	15	- 48,3 %
Seine Maritime	35	20	- 42,8 %
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>73</b>	<b>- 54,7 %</b>

En application de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, le régime fiscal de la CC ICV est celui de la fiscalité additionnelle.

Régime fiscal des EPCI préexistants	Régime fiscal de l'EPCI issu de la fusion	Autre régime fiscal possible (option <sup>1</sup> )
Tous les EPCI sont à fiscalité additionnelle (FA)	FA	FPU
Tous les EPCI sont à fiscalité professionnelle unique (FPU)	FPU	-
Au moins un des EPCI est à FPU	FPU	-
Au moins un des EPCI est à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) et/ou à fiscalité éolienne unique (FEU)	FPZ et/ou FEU	FPU

Comme toute collectivité nouvellement créée, l'EPCI issu d'une fusion n'est pas soumis à l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).<sup>3</sup> A l'occasion de cette fusion, la maquette budgétaire a évolué comme suit

avant fusion	CCPNOR	CCME	CCPM	4 communes ex-CCBE	Sidéro	SM Entre Seine et Bray
maquette	BP BA ZAE Polen	BP BA Locabat BA Hotel d'entreprises BA extension du parc d'activités BA Ctom	BP BA Hotel d'Entreprises	BP BA RIOM	BP BA lotissement	BP
volumétrie activités	BP: 990 mandats + 280 titres BA ZAE Polen: 50 mandats + 50 titres	BP : 690 mandats+220 titres BA Locabat : 8 mandats + 8 titres BA Hôtel d'entreprises : 21 mandats +39 titres BA EXPA : 25 mandats + 9 titres BA CTOM : 234 mandats et 298 titres	non renseigné	non renseigné	BP: 126 mandats + 15 titres BA : faible	BP : 325 Mandats + 35 titres (à confirmer)
après fusion						



<sup>3</sup> CE, 13 août 2002, Commune de Fontenay-le-Fleury, n° 157 092

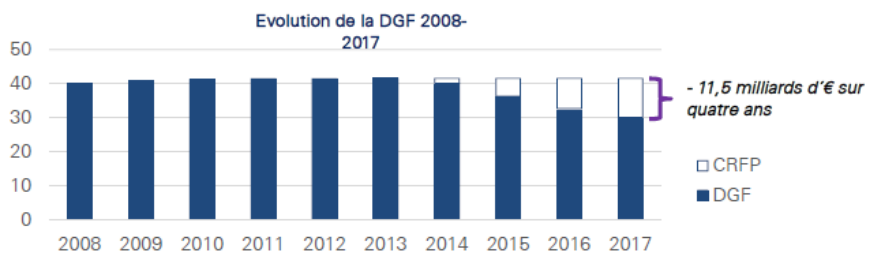
Budget principal			
Code fonction M14	Code	Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés
640	ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare
20	ADM.GEN.	ADM.GENERALE	services administratifs des pôles + agents mis à disposition du Siaepa de la région de Montville
810	AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme de planification et instruction droit des sols - aménagement numérique - fonctionnement de l'ex SM de Pays hors urbanisme
641	TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV	actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville
812	DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT	collectes et traitements ex CCPNOR et ex CCPM + fourrière + ruissellement
422	LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT	Ludisport
413	PISCINE	ACTIVITE PISCINE	piscine communautaire
60	RAM	RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	RAM Clères et Martainville + CLSH ex CCPM
822	VOIRIE	VOIRIE	Voirie selon les anciennes Chartes (interet communautaire)
33	CULTURE	CULTURE	ludiculture sur ex CCPNOR + école de musique sur ex CCME
523	INSER EMPL	INSERTION EMPLOI	maison de l'emploi
824	G. VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	gens du voyage
90	DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	fonctionnement ex SIDERO et ZAE Moulin d'Ecalles 1 (hors opération de lotissement en BA)
95	TOURISME	PROMOTION DU TOURISME	OTSI + chemin de rando

Budgets annexes	
Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés
« ZAE du Polen 1 »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE du Polen (Eslettes)
« ZAE du Polen 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE du Polen (Eslettes)
« LOCABAT »	développement économique; budget de location de bâtiment sur la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)
« HOTEL D'ENTREPRISES MOULIN D'ECALLES »	développement économique; budget de location de cellules sur la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)
« PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)
« ZAE PORTES DE L'OUEST »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE n°5 (ex SIDERO, La Vaupalière et St Jean du Cardonnay)
« HOTEL D'ENTREPRISES MARTAINVILLE »	développement économique; budget de location de bâtiment sur la ZAE de Martainville
« CTOM »	déchets; budget de la régie ex CCME
« RIOM »	déchets; budget en redevance incitative sur les 4 communes provenant de l'ex CCBE

## 1.2. Dispositions de la loi de finances initiale (LFI) pour 2017 et de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2016.

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Arrêtée à 30,860 milliards d'euros, contre 33,221 milliards en 2016 (article 33 LFI), l'article 138 LFI répartit la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales entre les différentes catégories de collectivités et les EPCI à fiscalité propre.



### Répartition de la contribution au redressement des finances publiques en 2016 et 2017

En millions d'euros	2016	2017
Départements	- 1 148	- 1 148
Régions	- 451	- 451
Bloc communal	- 2071	1 035
dont communes (70%)	- 1450	- 725
dont groupements (30%)	- 621	- 310
Montant total de la CRFP	- 3 670	- 2 634

CRFP divisée par deux pour le bloc communal

Compte tenu de la réduction de moitié de la contribution des communes et groupements, les communes font un effort de 725 millions d'euros. Quant aux EPCI à fiscalité propre, leurs ressources sont diminuées de 310,5 millions d'euros. Au total, la contribution au redressement des finances publiques du bloc communal s'élève donc en 2017 à 1.035 millions d'euros.

#### **FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.**

Reconduit en 2017, le FSIL est porté à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). Ce fonds est composé d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) créée à l'article 141 LFI. Ses crédits s'élèvent à 580 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) en 2017.

Cette dotation est divisée en deux enveloppes. La première enveloppe est composée de trois parts : l'une est destinée aux projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'Etat et les métropoles ; la deuxième est répartie en fonction de la population des régions ; la troisième est destinée au soutien des grandes priorités d'aménagement du territoire. Les subventions attribuées au titre des deuxième et troisième parts de cette première enveloppe sont attribuées par le préfet en vue de la réalisation de "*projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, et en vue de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants*".

Une seconde enveloppe est répartie entre les régions en fonction de la population des communes appréciée au 1er janvier 2016 et situées à cette date dans une unité urbaine de moins de 50.000 habitants. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette seconde enveloppe les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les EPCI à fiscalité propre et les communes. Ces subventions sont attribuées par le Préfet pour financer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité et prévoyant "*notamment des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale*".

#### **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.**

L'article 141 LFI apporte des modifications aux seuils d'éligibilité et aux règles de calcul des enveloppes départementales de la dotation d'équipement des territoires ruraux

(DETR). Ces modifications tirent les conséquences de la nouvelle carte intercommunale en rehaussant les seuils démographiques d'éligibilité à cette dotation.

#### **TRANSPARENCE DES DONNEES SUR LES DOTATIONS.**

L'obligation qui s'applique à l'Etat de publier les données nécessaires au calcul des dotations des collectivités territoriales est étendue "*aux critères individuels retenus pour déterminer le montant des dotations pour chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales*" (article 138 LFI).

#### **GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES.**

L'article 83 LFR permet de prendre en compte certaines erreurs déclaratives commises par des entreprises concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il sera tenu compte des conséquences de ces erreurs sur les prélèvements au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR).

#### **FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES.**

L'article 143 LFI maintient le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à un milliard d'euros en 2017. À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit le pourcentage prévu à l'origine à partir de 2016. Il s'agit de tenir compte des fortes évolutions de la carte intercommunale et de ses incidences sur les contributions et attributions au titre du FPIC.

Par ailleurs, l'article introduit une nouvelle méthode de calcul de la garantie accordée aux ensembles intercommunaux qui perdent leur éligibilité au Fonds. Il apporte également une solution à la situation des communes riches qui se trouvent dans des intercommunalités pauvres et en tirent un effet d'aubaine.

#### **REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION.**

L'article 99 LFI fixe à 0,4%<sup>4</sup> en 2017 le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux.

#### **TAXE DE SEJOUR.**

L'article 86 LFR prévoit des ajustements à la taxe de séjour relatifs au calendrier de délibération et à l'actualisation des tarifs. Les collectivités ayant institué la taxe de séjour pouvaient délibérer jusqu'au 1er février 2017 pour l'application de la taxe au titre

---

<sup>4</sup> Soit le taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure et non le taux de l'inflation prévisionnelle utilisé jusque-là.

de 2017. La date limite de délibération sur la taxe de séjour pour les EPCI à fiscalité propre qui fusionnent au 1er janvier 2017 a été portée au 1<sup>er</sup> février. Les délibérations qui seront prises s'appliqueront en 2017, alors que les délibérations sur la taxe doivent normalement être prises avant le 1er octobre d'une année pour être applicables l'année suivante. Des circulaires doivent détailler le sort des recettes de taxe de séjour en cas d'absence de délibération du nouvel EPCI.

#### **TASCOM.**

L'article 21 LFI instaure l'obligation pour les magasins de plus de 2 500 m<sup>2</sup> de payer avant le 15 juin 2017 deux acomptes de 50% au titre de la taxe sur les surfaces commerciales qu'ils devront acquitter en 2018.

L'article 102 LFI permet à un EPCI issu d'une fusion de décider à la majorité simple et à compter de la deuxième année suivant la fusion de faire converger les coefficients appliqués à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) et votés par les EPCI préexistants.

#### **TERRITORIALISATION DE LA CVAE.**

L'article 51 LFR modifie les modalités de territorialisation de la CVAE des entreprises appartenant à un groupe de sociétés. Il procède à la consolidation des cotisations de CVAE des entités d'un même groupe et répartit la CVAE de ces groupes selon les modalités applicables aux entreprises multi-établissements, c'est-à-dire en fonction des effectifs et des valeurs locatives de l'ensemble du groupe.

La mesure n'entraînera pas d'augmentation de la charge fiscale des entreprises, mais permettra une répartition plus juste de la CVAE entre les territoires industriels et ceux qui accueillent des sièges sociaux. Elle s'appliquera à la CVAE due par les redevables au titre de 2017 et des années suivantes et versée par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI à compter de 2018. Ces nouvelles modalités entraînent une redistribution à observer dans chaque territoire.

#### **FICHER ANNUEL DES LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS.**

L'article 76 LFR prévoit que l'administration fiscale transmet gratuitement aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre le fichier annuel des locaux commerciaux et professionnels qui n'ont pas fait l'objet d'une imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) l'année précédente. Les collectivités et EPCI pourront ainsi repérer plus facilement les locaux commerciaux vacants et mieux gérer la taxe sur les friches commerciales.



### **GEMAPI.**

L'article 75 LFR donne la possibilité aux communes nouvelles (lorsque l'arrêté de création a été pris avant le 1er octobre d'une année) de prendre les délibérations en matière de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) jusqu'au 15 janvier de l'année suivante. Les EPCI issus de fusion sont également autorisés à prendre ce type de délibérations jusqu'au 15 janvier de l'année suivant celle de la fusion.

### **COMPENSATIONS D'EXONERATIONS DE FISCALITE LOCALE.**

L'article 75 LFR clarifie le calendrier des délibérations prises par les EPCI issus d'une fusion et concernant l'homogénéisation des abattements de taxe d'habitation. Par ailleurs, l'article complète la liste des compensations d'exonérations fiscales que les EPCI issus d'une fusion (qu'ils soient à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité additionnelle) perçoivent en lieu et place des EPCI préexistants.

### **COEFFICIENT DE MUTUALISATION.**

La disposition relative au coefficient de mutualisation des services d'un EPCI à fiscalité propre instauré par la loi "Maptam" de janvier 2014 est abrogée.

## **2. Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2016 de la CCPNOR**

### Budget principal

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, rappelle que le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement

- **Dépenses : 4 997 022,96 €**
- **Recettes : 5 863 024,56 €**

soit un excédent de clôture **de 866 001,60 €**

- En section d'investissement

- Opérations réalisées :
  - **Dépenses : 1 446 989,03 €**
  - **Recettes : 988 128,24 €**

soit un déficit de clôture **de 458 860,79 €**

- Restes à réaliser
  - **Dépenses : 14 020 €**
  - **Recettes : 0 €**

soit un déficit de clôture des restes à réaliser de 14 020 €

soit un résultat d'exercice 2016 de + **393 120,81 €**

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur PASCAL MARTIN réintègre l'assemblée.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Budget annexe « ZAE du Polen 1 »

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le projet de compte administratif du budget annexe « actions économiques » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - Dépenses : 718 014,94 €
  - Recettes : 419 978,90 €

soit un déficit **de clôture de 298 036,04 €**

- En section d'investissement
  - Dépenses : 814 061,02 €
  - Recettes : 1 389 680,76 €

soit un **excédent de clôture de 575 619,74 €**

L'exercice 2016 présente un **excédent global de 277 583,70 €**

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur PASCAL MARTIN réintègre l'assemblée.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3. Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2016 de la CCME

#### Budget principal

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le projet de compte administratif qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement
  - **Dépenses : 1 367 379,99 €**
  - **Recettes : 2 572 585,95 €**

soit un excédent de clôture **de 1 205 205,96 €**

- En section d'investissement
  - Opérations réalisées :
    - **Dépenses : 838 166,20 €**
    - **Recettes : 717 867,92 €**

soit un déficit de clôture **de 120 298,28 €**

- Restes à réaliser
  - **Dépenses : 289 255 €**
  - **Recettes : 48 000 €**

soit un déficit de clôture des restes à réaliser de **241 255 €**

soit un résultat d'exercice 2016 de + **843 652,68 €**

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Patrick CHAUVET quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur Patrick CHAUVET réintègre l'assemblée.

Monsieur Pascal MARTIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Budget annexe « LOCABAT »

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le projet de compte administratif du budget annexe « LOCABAT » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - Dépenses : 44 902,30€
  - Recettes : 89 062,79€

soit un **excédent de clôture de 44 160,49 €**

- En section d'investissement
  - Dépenses : 23 611,55 €
  - Recettes : 14 456,10 €

soit un **déficit de clôture de 9 155,45 €**

L'exercice 2016 présente un **excédent global de 35 005,04 €**

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Patrick CHAUVET quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur Patrick CHAUVET réintègre l'assemblée.

Monsieur Pascal MARTIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES »

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le projet de compte administratif du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 43 549,35 €
  - o Recettes : 55 564,37 €

soit un **excédent de clôture de 12 015,02 €**

- En section d'investissement
  - o Dépenses : 8 784,20 €
  - o Recettes : 124 131,20 €

soit un **excédent de clôture de 115 347 €**

L'exercice 2016 présente un **excédent global de 127 362,02 €**

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Patrick CHAUVET quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité (abstention de MM. LELOUARD et TIHY) le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur Patrick CHAUVET réintègre l'assemblée.

Monsieur Pascal MARTIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (abstentions de MM. LELOUARD et TIHY) le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Budget annexe « PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 »

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le projet de compte administratif du budget annexe « PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 888 173,79 €
  - o Recettes : 1 150 066,08 €

soit un **excédent de clôture de 261 892,29 €**

- En section d'investissement
  - o Dépenses : 1 082 670,57 €
  - o Recettes : 762 729,50 €

soit un **déficit de clôture de 319 941,07 €**

L'exercice 2016 présente un **déficit global de 58 048,78 €**

M. Bruno LEGER, Vice-Président en charge de la démocratie participative et précédemment en charge du suivi de cette zone d'activités, précise que cette situation est normale, compte tenu, d'une part, des subventions restant à percevoir pour les travaux, et d'autre part, du rythme de commercialisation.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Patrick CHAUVET quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité (abstentions de MM. LELOUARD, TIHY & DEBEAUVAIS) le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur Patrick CHAUVET réintègre l'assemblée.

Monsieur Pascal MARTIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (abstentions de MM. LELOUARD, TIHY & DEBEAUVAIS) le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Budget annexe « CTOM »

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le projet de compte administratif du budget annexe « CTOM » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 1 137 090,51 €
  - o Recettes : 1 494 173,59 €

soit un **excédent de clôture de 357 083,08 €**

- En section d'investissement
  - o Dépenses : 191 484,99 €
  - o Recettes : 246 498,39 €

soit un **excédent de clôture de 55 013,40 €**

L'exercice 2016 présente un **excédent global de 412 096,48 €**

Les corrections apportées en séance résultent d'écart entre le compte administratif et le compte de gestion constatées cet après-midi. Suite aux demandes d'explications de plusieurs conseillers communautaires, une première explication se trouverait dans une erreur d'addition entre les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Il est également précisé que ce budget relève d'un EPCI aujourd'hui dissous, alors que le compte de gestion a été fourni par une trésorerie distincte de celle de M. Le Receveur Communautaire. Des recherches supplémentaires sont donc nécessaires pour sourcer les erreurs expliquant ces écarts.

Monsieur le Président fait remarquer que ces écarts tendent à accroître l'excédent du service, ce qui est plutôt favorable à la collectivité. Monsieur le Receveur Communautaire confirmant la validité de son compte de gestion, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se caler sur ces derniers chiffres.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Patrick CHAUVET quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité (abstentions de MM. LELOUARD, TIHY & DEBEAUVAIS) le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur Patrick CHAUVET réintègre l'assemblée.

Monsieur Pascal MARTIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (abstentions de MM. LELOUARD, TIHY & DEBEAUVAIS) le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 4. Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2016 de la CCPM

### Budget principal

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le projet de compte administratif qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement
  - o **Dépenses : 1 835 502,72 €**
  - o **Recettes : 3 324 444,32 €**

soit un excédent de clôture **de 1 488 941,60 €**

- En section d'investissement
  - o Opérations réalisées :
    - **Dépenses : 588 984,23 €**
    - **Recettes : 430 400,88 €**

soit un déficit de clôture **de 158 583,35 €**

- o Restes à réaliser
  - **Dépenses : 87 000 €**
  - **Recettes : 167 300 €**

soit un excédent de clôture des restes à réaliser de **80 300 €**

soit un résultat d'exercice 2016 de **+ 1 410 658,25 €**



Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Robert CHARBONNIER quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur Robert CHARBONNIER réintègre l'assemblée.

Monsieur Pascal MARTIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Budget annexe «HOTEL D'ENTREPRISE DE MARTAINVILLE»

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le projet de compte administratif du budget annexe «HOTEL D'ENTREPRISE DE MARTAINVILLE » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 32 198,73 €
  - o Recettes : 145 423,78 €

soit un **excédent de clôture de 113 225,05 €**

- En section d'investissement
  - o Dépenses : 5 693,28 €
  - o Recettes : 32 706,22 €

soit un **excédent de clôture de 27 012,94 €**

L'exercice 2016 présente un **excédent global de 140 237,99 €**

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Robert CHARBONNIER quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur Robert CHARBONNIER réintègre l'assemblée.

Monsieur Pascal MARTIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 5. Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2016 du SIDERO

### Budget principal

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le projet de compte administratif qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement

- **Dépenses :** 664 343,71 €
- **Recettes :** 916 086,01 €

soit un excédent de clôture **de 251 742,30 €**

- En section d'investissement

- Opérations réalisées :
  - **Dépenses :** 935 177,45 €
  - **Recettes :** 1 459 432,72 €

soit un excédent de clôture **de 524 255,27 €**

- Restes à réaliser
  - **Dépenses :** 23 800 €
  - **Recettes :** 0 €

soit un déficit de clôture des restes à réaliser de 23 800 €

soit un résultat d'exercice 2016 de + **752 197,57 €**

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Bernard BRUNET quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur Bernard BRUNET réintègre l'assemblée.

Monsieur Pascal MARTIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Budget annexe « SIDERO »

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le projet de compte administratif du budget annexe « SIDERO » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 1 397 733 €
  - o Recettes : 1 397 733 €
  
- En section d'investissement
  - o Dépenses : 925 540,04 €
  - o Recettes : 925 540,04 €

L'exercice 2016 présente un équilibre

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Monsieur Bernard BRUNET quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur Bernard BRUNET réintègre l'assemblée.

Monsieur Pascal MARTIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 6. Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2016 du Syndicat Mixte du Pays « Entre Seine & Bray »

*Monsieur Gael FOULDRIN rejoint l'assemblée.*

- *Nombre de conseillers titulaires présents : 68*
- *Nombre de conseillers suppléants présents : 4*
- *Nombre de conseillers siégeant : 72*
- *Nombre de pouvoirs : 6*

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, présente à l'assemblée le projet de compte administratif qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement
  - **Dépenses : 222 559,90 €**
  - **Recettes : 236 701,71 €**

soit un excédent de clôture **de 14 141,81 €**

- En section d'investissement
  - Opérations réalisées :
    - **Dépenses : 81 387,13 €**
    - **Recettes : 76 269,73 €**

soit un déficit de clôture **de 5 117,40 €**

- Restes à réaliser
  - **Dépenses : 1 460,00 €**
  - **Recettes : 9 254,03 €**

soit un excédent de clôture des restes à réaliser de 7 794,03 €

soit un excédent de résultat d'exercice 2016 de **+ 16 818,44 €**

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, à adopter le présent compte administratif de l'exercice 2016 et à approuver le compte de gestion du receveur communautaire.

Madame Nathalie THIERRY quitte l'assemblée.

Monsieur Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, interroge les délégués sur d'éventuels besoins de précision. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. LEGER, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Nathalie THIERRY réintègre l'assemblée.

Monsieur Pascal MARTIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 7.. Affectation des résultats du compte administratif 2016 au Budget Principal 2017.

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2016 et propose d'en affecter les excédents de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 -Budget Principal CCICV						
	Résultat de Fonct à affecter	Résultat reporté en Invnt cpt 001 DEFICIT	Résultat reporté en Invnt cpt 001 EXCEDENT	Couverture du besoin de financement cpt	Capacité d'autofinancement	Excédent reporté en Fonct, cpt 002
EX-CCPNOR	866 001,60	-458 860,79		472 880,79		
EX-CCME	1 205 205,96	-120 298,28		361 553,28		
EX-CCPM	1 488 941,60	-158 583,35		78 283,35		
EX-SYND,MIXTE PAYS	14 141,81	-5 117,40			2 676,63	
EX-SIDERO	251 742,30		524 255,27		500 455,27	
<b>TOTAL</b>	<b>3 826 033,27</b>	<b>-742 859,82</b>	<b>524 255,27</b>	<b>912 717,42</b>	503 131,90	
<b>TOTAL A REPORTER</b>	<b>3 826 033,27</b>	<b>-218 604,55</b>		<b>409 585,52</b>		<b>3 416 447,75</b>
<b>RAR ANNEE 2016</b>						
	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT		
EX-CCPNOR	14 020,00	0,00		14 020,00		
EX-CCME	289 255,00	48 000,00		241 255,00		
EX-CCPM	87 000,00	167 300,00	80 300,00			
EX-SYND,MIXTE PAYS	1 460,00	9 254,03	7 794,03			
EX-SIDERO	23 800,00			23 800,00		
<b>TOTAL</b>	<b>415 535,00</b>	<b>224 554,03</b>	<b>88 094,03</b>	<b>279 075,00</b>		
		190 980,97		<b>-190 980,97</b>		

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) : 409 585,52 €

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) : 3 416 447,75 €

Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : - 218 604,55 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, rappelle ci-après la synthèse des résultats des budgets annexes de l'exercice 2016.

DETAIL DES AFFECTATIONS DES RESULTATS AUX BUDGETS ANNEXES 2017						
	002/FONCT		001/INVEST		1068/INVEST	
Budgets annexes	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
CTOM	357 083,00 €	0,00 €	55 013,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Hotel d'entreprises Martainville	113 225,05 €	0,00 €	27 012,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Hotel d'entreprises Moulin d'Ecalles	12 015,00 €	0,00 €	115 347,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LOCABAT	35 005,00 €	0,00 €	0,00 €	9 156,00 €	9 156,00 €	0,00 €
ZAE Portes de l'Ouest	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ZAE Polen 1	0,00 €	298 037,00 €	575 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ZAE Moulin d'Ecalles 2	261 892,00 €	0,00 €	0,00 €	319 942,00 €	0,00 €	0,00 €

## 8.. « CTOM » : affectation des résultats du compte administratif exercice 2016 au budget annexe 2017.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, propose l'affectation suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) : €  
 Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) : 357 083,00 €  
 Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 55 013,40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

## 9.. « Hôtel d'entreprises de Martainville » affectation des résultats du compte administratif exercice 2016 au budget annexe 2017.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, propose l'affectation suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) : 0 €  
 Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) : 113 225,00 €  
 Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 27 012,94 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

## 10. . « Hôtel d'entreprises de Moulin d'Ecalles » affectation des résultats du compte administratif exercice 2016 au budget annexe 2017.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, propose l'affectation suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) :	0 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) :	12 015,00 €
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) :	115 347,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

## 11. . « LOCABAT » : affectation des résultats du compte administratif exercice 2016 au budget annexe 2017.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, propose l'affectation suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) :	9 156,00 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) :	35 005,00 €
Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) :	- 9 156,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

## 12. . « ZAE Polen 1 » : affectation des résultats du compte administratif exercice 2016 au budget annexe 2017.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, propose l'affectation suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) :	0 €
Affectation au compte 002 (déficit réel de fonctionnement) :	298 037,00 €
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) :	575 620,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

### 13. . « ZAE Moulin d'Ecalles 2 » : affectation des résultats du compte administratif exercice 2016 au budget annexe 2017.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, propose l'affectation suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) :	0 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) :	261 892,00 €
Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) :	319 942,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

### 14. . Présentation du Budget primitif 2017

Source : CA BP 2015 EPCI	Taux de CAF*	Capacité de désendettement*
CC des Portes Nord-Ouest de Rouen	7,99%	5,28
CC du Moulin d'Ecalles	24,75%	1,29
CC du Plateau de Martainville	11,91%	0,13
<b>Consolidation</b>	<b>12,17%</b>	<b>2,61</b>

\* Hors Charges et produits exceptionnels

Le taux de CAF consolidé des 3 EPCI est bon : la part des CAF consolidées représente 12,17% des recettes réelles de fonctionnement consolidées des CC.

La capacité de désendettement consolidée des EPCI est maîtrisée : la somme des encours de dette des CC représente 2,61 fois la somme de leur CAF.

### Recherche d'équilibre du budget 2017

Le projet de BP 2017 a été conçu pour exercer en 2017 les compétences statutaires de la Communauté de Communes dans les limites suivantes :

- L'exercice des compétences statutaires obligatoires à l'échelle du nouveau périmètre, avec des réserves sur les transferts de charges liés à la compétence « Urbanisme » (cf. débats du Conseil Communautaire) ou « Développement Economique » (pas de protocole abouti dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques, ni d'instauration de la Taxe Professionnelle de Zones sur ces mêmes zones en cours de transfert)
- L'exercice des compétences statutaires optionnelles et facultatives se fait *statu quo ante*, dans l'attente de l'arbitrage politique sur le devenir de ces compétences et le cas échéant la redéfinition conjointe d'un nouvel intérêt communautaire (cf. annexe).

**Budget de transition, le projet de budget 2017 ne permet pas une harmonisation par le haut des compétences, ni la mise en œuvre instantanée des nouvelles compétences héritées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**



## Charges majeures

- Les dépenses obligatoires pour pérenniser le même niveau de services rendus aux usagers et aux administrés, notamment les charges à caractère général, les adhésions à des organismes tiers, les subventions de fonctionnement aux associations
- Le remboursement de la dette, à raison de **306 000 €** en capital et **105 000 €** en intérêt pour l'annuité 2017 (**capital restant dû au 01/01/2017 : 2 589 000 €**, étant précisé que la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy a décidé de procéder au remboursement intégral de son capital restant dû avant partage des actifs et passifs)
- Les dépenses de personnel, intégrant la revalorisation statutaire du point d'indice de rémunération, les évolutions réglementaires de régime indemnitaire, et les mesures catégorielles sur certains cadres d'emploi
- Les indemnités des élus
- Les investissements prévisionnels à compétence constante

## Budget principal

### *Fonctionnement (€ TTC)*

- Collecte : 1 440 000 €
- Traitement : 1 700 000 €
- Accès aux déchetteries extérieures : 262 000 €
- Entretien de voirie : 400 000 €
- Etude PLU I : 156 000 €
- Reprise d'études PLU et cartes communales : 70 000 €
- Participation à SM Numérique dont quote part travaux : 135 000 €

### *Investissement (€ TTC)*

- Travaux neufs de voirie : 900 000 €

## Budgets annexes

### *Fonctionnement (€ TTC)*

- Entretien CTOM: 270 000 €
- Traitement CTOM: 650 000 €
- Collecte RIOM : 140 000 €

### *Investissement (€ TTC)*

- Matériel de collecte CTOM : 80 000 €

## Ressources majeures

- **1 305 000 €** de prévision de DGF,
- **2 450 000 €** de produit fiscal « ménages » estimé (TH, TFB, TFNB)
- **481 000 €** de produit fiscal « entreprises » estimé (CVAE et CFE)

- **4 835 000 €** de produit de TEOM sur le principe d'un zonage, d'un taux différencié selon les zones, et de la reconduction des taux votés en 2016 (cf. délibération par ailleurs)
- **200 000 €** de produit de Redevance Incitative issu du maintien de ce mode de financement du service « déchets » pour les communes provenant de l'ex CCBE (cf. affectation au BA RIOM 2017)
- **180 000 €** de produit de Redevance Spéciale payée par les gros producteurs
- **141 000 €** de fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)
- **100 000 € de recettes de valorisations de déchets (filiales et éco-organismes)**
- **400 000 €** de produit de la vente de l'hôtel d'entreprises du Polen
- Le produit de la vente des terrains de la ZAE du Moulin d'Ecalles 2
- Un emprunt à long terme (**100 000 €**) sur le budget principal (Voirie) et un second (**200 000 € à 300 000 €**) sur le budget annexe « ZAE du Polen 2 »
- Les participations de la CAF aux structures Petite Enfance
- Des subventions du Département, de la Région et de l'Etat (DETR)
- Les fonds de concours des communes (Voiries)
- Le FCTVA

#### Estimation recettes fiscales prévisionnelles pour 2017

	bases 2016 état 1259					
<b>BP 2017</b>	<b>CCPNOR</b>	<b>CCME</b>	<b>CCPM</b>	<b>Agrégat CC ICV</b>	<b>taux moyen pondéré</b>	<b>produits potentiels 2017</b>
TH	25 173 000,00 €	10 239 000,00 €	8 778 000,00 €	44 190 000,00 €	3,13%	1 383 147,00 €
TFB	19 486 000,00 €	6 733 000,00 €	5 856 000,00 €	32 075 000,00 €	2,87%	920 552,50 €
TFNB	1 031 000,00 €	1 027 000,00 €	500 800,00 €	2 558 800,00 €	5,90%	150 969,20 €
CFE	5 081 000,00 €	953 700,00 €	684 700,00 €	6 719 400,00 €	2,15%	144 467,10 €
CFE de zone	164 300,00 €	319 800,00 €	92 500,00 €	576 600,00 €	21,27%	122 642,82 €
CVAE	132 000,00 €	56 098,00 €	25 908,00 €	214 006,00 €		
fiscalité ménages	2 454 668,70 €					
fiscalité entreprises	481 115,92 €					

Sous réserve des votes à intervenir, le budget principal 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit, alors que certains budgets annexes sont présentés en suréquilibre.

Budget principal				Fonctionnement	Investissement
Code fonction M14	Code	Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés		
640	ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare	231 500,00 €	66 500,00 €
20	ADM.GEN	ADM.GENERALE	services administratifs des pôles + agents mis à disposition du Siaepa de la région de Montville	3 320 200,00 €	361 000,00 €
	AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme de planification et instruction droit des sols - aménagement numérique - fonctionnement de l'ex SM de Pays hors urbanisme	890 000,00 €	16 000,00 €
641	TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV	actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville	174 000,00 €	2 000,00 €
812	DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT	collectes et traitements ex CCPNOR et ex CCPM + fourrière + ruissellement	5 876 000,00 €	81 500,00 €
422	LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT	Ludisport	108 000,00 €	1 015,00 €
413	PISCINE	ACTIVITE PISCINE	piscine communautaire	750 000,00 €	133 000,00 €
60	RAM	RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	RAM Clères et Martainville + CLSH ex CCPM	171 000,00 €	1 500,00 €
822	VOIRIE	VOIRIE	Voirie selon les anciennes Chartes (intérêt communautaire)	1 033 000,00 €	1 323 000,00 €
33	CULTURE	CULTURE	ludiculture sur ex CCPNOR + école de musique sur ex CCME	94 000,00 €	- €
523	INSER EEMPL	INSERTION EMPLOI	maison de l'emploi	21 000,00 €	- €
824	G. VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	gens du voyage	4 000,00 €	1 000,00 €
90	DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	fonctionnement ex SIDERO et ZAE Moulin d'Ecalles 1 (hors opération de lotissement en BA)	270 000,00 €	40 000,00 €
95	TOURISME	PROMOTION DU TOURISME	OTSI + chemin de rando	92 000,00 €	- €
			<b>Total</b>	<b>13 034 700,00 €</b>	<b>2 026 515,00 €</b>

Budgets annexes			
Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés	Fonctionnement	Investissement
« ZAE du Polen 1 »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE du Polen (Eslettes)	348 852,00 €	D: 680702,82 R: 1 694 214,48
« ZAE du Polen 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE du Polen (Eslettes)	794 569,48 €	804 169,48 €
« LOCABAT »	développement économique; budget de location de bâtiment sur la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)	78 315,00 €	31 368,00 €
« HOTEL D'ENTREPRISES MOULIN d'ECALLES »	développement économique; budget de location de cellules sur la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)	63 137,00 €	12 812,00 €
« PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)	D: 2 219 596,14 R: 2 872 388,14	1 883 838,14 €
« ZAE PORTES DE L'OUEST »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE n°5 (ex SIDERO, La Vaupalière et St Jean du Cardonnay)	182 625,00 €	104 462,39 €
« HOTEL D'ENTREPRISES MARTAINVILLE »	développement économique; budget de location de bâtiment sur la ZAE de Martainville	D: 30 537 R: 140 419,05	D: 9 194 R: 39 339,94
« CTOM »	déchets; budget de la régie ex CCME	1 623 000,00 €	D: 137 000 R: 184 400
« RIOM »	déchets; budget en redevance incitative sur les 4 communes provenant de l'ex CCBE	295 000,00 €	24 000,00 €

Il est précisé que la revalorisation de la section de fonctionnement du Budget Principal intervenue depuis l'examen en Commission des Finances résulte du surplus d'excédent de fonctionnement non affecté dans les autres services.

## 15. Budget 2017 – Protection de l'Environnement – création d'un budget annexe « Redevance Incitative des Ordures Ménagères »

Dans le cas du financement de la compétence ordures ménagères, Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances précise que le nouvel EPCI issu de la fusion devra choisir entre les modes de financement préexistants. En effet, la REOM et la TEOM sont exclusifs l'un de l'autre. Néanmoins, le législateur a accordé un délai aux conseils communautaires, puisqu'à défaut de décision, les modes de financement appliqués l'année précédant la fusion sont maintenus au maximum pour les 5 années qui suivent la fusion : la TEOM (alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A bis du CGI) et la REOM (alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du CGCT) peuvent donc coexister temporairement.

Lorsque les communautés ante fusion disposaient de la REOM ou de la TEOM, la nouvelle communauté issue de la fusion a 5 ans pour choisir un régime unique

- avant le 15 octobre si elle opte pour la TEOM
- avant le 31 décembre si elle opte pour la REOM.

Pendant ce délai, la nouvelle communauté perçoit, dans les EPCI ayant fusionné et les communes éventuellement incluses dans la fusion, la taxe ou la redevance en lieu et place des EPCI et des communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT
- Vu l'instruction comptable,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016
- Vu le financement du service déchets par la Redevance Incitative des Ordures Ménagères sur la Communauté de Communes du Bosc D'Eawy

- Considérant que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin exerce la compétence obligatoire de protection de l'environnement – collecte et traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire

L'assemblée est informée que cette activité présentant un caractère industriel et commercial, les règles de la comptabilité imposent que la comptabilité d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) soit retracée dans un budget annexe M4 au budget principal de la collectivité.

Monsieur Le Président propose la création à compter de l'exercice budgétaire 2017 d'un budget annexe de type M4 appelé « Redevance Incitative des Ordures Ménagères » et assujetti à la TVA.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- la création d'un budget annexe dénommé « Redevance Incitative des Ordures Ménagères » ;
- l'inscription de toutes les dépenses et les recettes relatives à ce service au budget 2017 de ce budget annexe ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la création de ce budget annexe.

## 16. Budget 2017 – Développement Economique – création d'un budget annexe « ZAE Polen 2 »

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « ZAE Polen 2 » lié à l'aménagement du terrain dédié aux activités économiques situé à Eslettes. Il précise que ce Budget sera assujetti à la TVA.

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La Communauté de communes reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de l'EPCI l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé «ZAE Polen 2» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communautaire du lotissement destiné à la vente de parcelles à des entreprises,
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- D'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous les documents découlant de ces décisions.

## 17. Budget 2017 – Développement Economique – création d'un budget annexe « Portes de l'Ouest »

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Portes de l'Ouest » lié à l'aménagement du terrain dédié aux activités économiques situé à La Vaupalière et St Jean du Cardonnay. Il précise que ce Budget, oublié dans l'arrêté préfectoral créant la nouvelle Communauté de Communes, sera assujetti à la TVA.

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La Communauté de communes reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de l'EPCI l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé «Portes de l'Ouest» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communautaire du lotissement destiné à la vente de parcelles à des entreprises,

- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- D'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous les documents découlant de ces décisions.

## 18. Budget 2017 – Taux de fiscalité directe locale – taxes ménages . Information

Monsieur le Président Pascal MARTIN indique que le projet de budget 2017 prévoit plusieurs produits de fiscalité directe locale à provenir des trois taxes additionnelles dites « ménages », de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

**Concernant les taux appliqués en 2017, le Conseil Communautaire est appelé à voter les taux cibles à l'issue du lissage ainsi que la durée de lissage (cf. délibération suivante). Les taux effectivement appliqués sur chaque partie du territoire (ex EPCI ante fusion) chaque année sont calculés automatiquement par les services fiscaux à partir des états 1259.**

### Les trois taxes additionnelles dites « taxes ménages »

Sous réserve des débats, il est proposé, conformément à l'option retenue par les Président et Vice-Présidents, d'engager l'harmonisation et le lissage des taux de fiscalité additionnelle et de voter l'affectation du produit qui en découle au budget principal et des budgets annexes, à savoir :

<b>Taxes</b>
Taxe d'habitation
Taxe foncière bâtie
Foncier non bâti

### Taux pour la CFE

<b>Taxes</b>
Taxe sur la cotisation foncière des entreprises hors Zones Activités Economiques Communautaires
Taxe sur la cotisation foncière des entreprises implantées sur les Zones Activités Economiques Communautaires

# 19. INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX ADDITIONNELS DE LA TAXE D'HABITATION, LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES, ET LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES, ET LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES.

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des finances, indique que la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 prévoient la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle unique de mettre en œuvre une procédure de lissage du taux additionnel de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ouvre aux EPCI la possibilité de fixer librement, dans la limite de douze ans, la durée de la période de réduction des écarts de taux applicable en cas de fusion d'EPCI.

Cette disposition, codifiée à l'article 1638-0 bis et 1639 A du code général des impôts (CGI), est applicable, soit sur délibération de l'EPCI issu de la fusion, soit sur délibérations concordantes des EPCI préexistants à la fusion. Ces délibérations doivent donc être votées et communiquées aux services fiscaux avant le 15 avril de la première année de l'intégration fiscale progressive, soit l'année où la fusion devient effective sur le plan fiscal.

Parmi les 2 méthodes d'harmonisation fiscale permises par le Code Général des Impôts, les Président et Vice-Présidents ont unanimement retenu la méthode 1, soit le calcul à partir des taux moyens pondérés des anciens EPCI, permettant un lissage sur 12 ans maximum.

	taux 2016			taux cibles méthode 1 d'harmonisation
	CCPNOR	CCME	CCPM	
<b>BP 2017</b>				
TH	2,21%	4,30%	4,25%	3,13%
TFB	2,49%	2,80%	4,00%	2,87%
TFNB	4,67%	5,25%	8,96%	5,90%
CFE	1,88%	2,35%	3,17%	2,15%
<b>CFE de zone</b>	<b>21,27%</b>	<b>19,44%</b>	<b>19,36%</b>	<b>21,27%</b>

	Taux cibles méthode 1	Taux cibles méthode 2	Ecart entre les 2 méthodes
<b>CFE de zone (taux max)</b>	21,27%		-
CFE	2,15%	2,85%	-0,69%
TH	3,13%	2,81%	+0,32%
TFB	2,87%	3,12%	-0,25%
TFNB	5,90%	6,20%	-0,31%

Les simulations jointes à la présente note pour apprécier la durée opportune (4 ou 8 ans) nécessitent les précisions méthodologiques suivantes :

- La simulation mesure la cotisation EPCI moyenne d'un contribuable moyen sans personne à charge par commune au titre de la TH et de la TFB
- « Contribuable moyen » : contribuable pour lequel la valeur locative correspond à la valeur locative moyenne de la commune
- L'effet de la fusion porte sur le changement des taux
- Le lissage sur 4 et 8 ans évalue les conséquences sur le contribuable-type, propriétaire occupant, qui ne s'acquitte donc que du foncier bâti et de la TH ; mais le lissage sera en effet appliqué sur le non bâti également ainsi que la CFE.
- Pour les données manquantes concernant quelques communes (Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Elbeuf-sur-Andelle, Fresne-le-Plan, Martainville-Epreville et Préaux), la VLM prise en compte dans le calcul est celle de l'EPCI (soit 2844)

M. Roger LEGER, conseiller communautaire, souligne que la progression étalée sur 8 ans paraît moins violente.

Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la Prospective et des Politiques Contractuelles, attire l'attention sur la nécessité d'anticiper l'harmonisation des compétences héritées et l'intégration de nouvelles compétences. Ses démarches actuelles sur la perspective de la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier prochain laissent entrevoir un besoin de financement supplémentaire de 500 000 à 600 000 €.

A la remarque de M. Michel BRUNG, conseiller communautaire, sur la difficulté d'expliquer cette progression aux habitants, Monsieur Pascal MARTIN, en rappelant les valeurs en jeu et le coût de la vie, souligne qu'il y a exercice plus difficile. Il considère que les élus doivent attirer l'attention des administrés sur les sources de progression des impôts, parfois imputables aux revalorisations de bases.

M. François DUPUIS, conseiller communautaire, exprime l'idée qu'il a adhéré à la fusion pour générer des économies d'échelle. Monsieur Pascal MARTIN considère cet objectif louable sur les compétences existantes, mais difficilement atteignable pour des compétences nouvelles créant inévitablement de nouveaux coûts (urbanisme, gens du voyage, tourisme, ...). Monsieur Pascal MARTIN ajoute que la maîtrise de la pression fiscale peut s'entrevoir d'une autre façon, par une diminution de la fiscalité communale que peu pratique dans les faits.

Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, relève la chance de notre territoire comparé à d'autres. Il appelle de ses vœux un travail intense des commissions pour déterminer un niveau d'harmonisation raisonnable qui évitera le piège de l'effet « ciseaux » entre des dépenses accrues et des recettes à la baisse.

Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, souhaite éviter l'effet « yoyo » dans les choix fiscaux.

M. Denis GUTIERREZ, conseiller communautaire, considère la situation cocasse et s'interroge sur le rejet d'une harmonisation à 12 ans. Monsieur Pascal MARTIN et Monsieur Robert CHARBONNIER expliquent que les réflexions des Vice-Présidents ont consisté à se projeter soit jusqu'au terme de l'actuel mandat, soit jusqu'à la moitié du prochain mandat.

M. Denis GUTIERREZ, souligne qu'une durée de 12 ans avait un sens politique en terme d'engagement.



Après en avoir pris connaissance des dispositions du code général des impôts et en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère à la majorité (57 pour, 21 contre), afin :

- D'instaurer un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- De fixer cette intégration progressive sur une durée de 3 ans, le taux unique propre à chaque taxe s'appliquant en 4<sup>ème</sup> année.
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

## 20. Protection de l'environnement – Elimination des déchets – Zonage et taux de TEOM 2017 – Délibération

Concernant le BP 2017, Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charges de la Protection de l'Environnement, **précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services attributaires de ce mode de financement, sans autre apport de fiscalité ni de dotation. Avec cette ressource, la nouvelle Communauté poursuit la prise en charge des dépenses de traitement et de transfert des déchets en pérennisant les niveaux de services différenciés préexistant à la fusion.**

Conformément aux dispositions cumulées du CGCT, du CGI et des dispositions particulières et transitoires en cas de fusion, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer des zones de TEOM différenciée, proportionnelle aux services rendus à l'usager, étant précisé que l'application des zones de perception ne concerne pas les 4 communes issues de l'extension et ayant opté pour le maintien de la Redevance Incitative (cf. délibération par ailleurs)

- Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT
- Vu l'instruction comptable,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016

- Vu le financement du service déchets par la Redevance Incitative des Ordures Ménagères sur la Communauté de Communes du Bosc D'Eawy avant sa dissolution au 31 décembre 2016

Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et Maire de Buchy, souligne la nécessité de ne pas appliquer un taux unique sur la commune nouvelle de Buchy, le niveau de service n'étant pas le même.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents et en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De voter les différents taux de TEOM pour l'année 2017,
- De définir comme suit pour 2017 les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM sont appliqués, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

N° zone	Communes	Niveau de service	Taux TEOM 2017
1	BOSC GUERARD ST ADRIEN CLAVILLE MOTTEVILLE CLERES ESTEVILLE FRICHEMESNIL LE BOCASSE ROUMARE SIERVILLE	<i>communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	15%
2	ANCEAUMEVILLE	<i>communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte et selon des fréquences variables de la collecte des déchets verts en porte à porte</i>	16,78%
3	ESLETTES		18,30%
4	FONTAINE LE BOURG		16,50%
5	FRESQUIENNES		16,99%
6	GRUGNY		17,12%
7	LA HOUSSAYE BERANGER		19,40%
8	LA VAUPALIERE		17,54%
9	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		16,81%
10	MONT CAUVAIRE		16,69%
11	MONTIGNY		17,18%
12	MONTVILLE		16,27%
13	PISSY POVILLE		17,66%
14	QUINCAMPOIX		17,57%
15	ST GEORGES SUR FONTAINE		16,72%
16	ST JEAN DU CARDONNAY		16,91%

N° zone	Communes	Niveau de service	Taux TEOM 2017
17	BUCHY	<i>commune bénéficiant de la régie de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables avec 2 passages hebdomadaires</i>	17,89%
18	BIERVILLE BLAINVILLE CREVON BOIS GUILBERT	<i>communes bénéficiant de la régie de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables avec 1 passage hebdomadaire</i>	17,23%

	BOIS HEROULT BOISSAY BOSC BORDEL BOSC EDELINE BOSC ROGER SUR BUCHY CAILLY CATENAY ERNEMONT sur BUCHY ESTOUTEVILLE ECALLES HERONCHELLES LA RUE SAINT PIERRE LONGUERUE MORGNY LA POMMERAYE PIERREVAL REBETS STE CROIX/BUCHY ST AIGNAN/RV ST ANDRE / CAILLY St GERMAIN ESSOURTS ST GERMAIN /S CAILLY VIEUX MANOIR YQUEBEUF		
19	AUZOUVILLE-SUR-RY BOIS-D'ENNEBOURG BOIS-L'ÉVEQUE ELBEUF-SUR-ANDELLE FRESNE-LE-PLAN GRAINVILLE-SUR-RY LA VIEUX-RUE MARTAINVILLE-ÉPREVILLE MESNIL-RAOUL PREAUX RY SAINT-DENIS-LE-THIBOULT SERVAVILLE-SALMONVILLE	<i>communes bénéficiant de la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables avec 1 passage hebdomadaire</i>	13,50%

## 21. Elimination des déchets – Redevance spéciale et tarifs 2017 – Délibération

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charges de la Protection de l'Environnement précise que, lors de sa séance du 23 juin 2005, le Conseil Communautaire des Portes Nord-Ouest de Rouen a décidé de prélever, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la redevance spéciale prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le financement de l'élimination des déchets non produits par les ménages, c'est à dire les déchets du commerce, de l'artisanat, des entreprises et des administrations notamment.

Il est précisé que la formule de calcul adoptée tient compte de quatre éléments. Deux éléments fixes : le coût de maintenance des bacs et le coût de gestion administrative de la redevance et deux éléments variables en fonction du nombre de collectes : le coût du ramassage et le coût du traitement des déchets.

- Tarif de base (52 collectes par an) : 1,22 € / litre,
- Tarif Montville et autres usagers spéciaux (104 collectes par an) : 2,44 € / litre,
- Tarif Clères centre-bourg (61 collectes par an) : 1,44 € / litre.

Par ailleurs, lors de sa séance du 26 janvier 2006, le Conseil Communautaire de Moulin d'Ecalles a décidé de prélever, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la redevance spéciale prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le financement de l'élimination des déchets non produits par les ménages, c'est à dire les déchets du commerce, de l'artisanat, des entreprises et des administrations notamment.

Il est précisé que la formule de calcul répondait aux principes suivants :

Volume des bacs en litre	Conversion	Poids du bac en kg	Quantité annuelle en Tonne	Montant brut annuel RS	RS Buchy 2 collectes
20	0,166	3	0,16	28,09 €	56,17 €
30	0,166	5	0,23	42,13 €	84,26 €
50	0,166	8	0,39	70,22 €	140,44 €
80	0,166	13	0,62	112,35 €	224,70 €
120	0,166	20	0,94	168,52 €	337,05 €
240	0,166	40	1,87	337,05 €	674,09 €
340	0,166	56	2,65	477,48 €	954,96 €
550	0,166	91	4,29	772,40 €	1 544,80 €
660	0,166	110	5,15	926,88 €	1 853,76 €
900	0,166	149	7,02	1 263,92 €	2 527,85 €
1100	0,166	183	8,58	1 544,80 €	3 089,59 €

Afin de tenir compte de pratiques différenciées au sein du nouveau périmètre, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2017 :

Communes	Niveau de service	Redevance spéciale 2017
MONTVILLE	104 collectes par an	2,44 € / L
CLERES centre bourg	61 collectes par an	1,44 € / L
ANCEAUMEVILLE BOSC GUERARD ST ADRIEN CLAVILLE MOTTEVILLE CLERES hors centre bourg ESLETTES ESTEVILLE FONTAINE LE BOURG FRESQUIENNES FRICHEMESNIL GRUGNY LA HOUSSAYE BERANGER LA VAUPALIERE	52 collectes par an	1,22 € / L

LE BOCASSE LES AUTHIEUX RATIEVILLE MONT CAUVAIRE MONTIGNY PISSY POVILLE QUINCAMPOIX ST GEORGES / FONTAINE ST JEAN DU CARDONNAY ROUMARE SIERVILLE		
BUCHY	2 collectes hebdomadaires	Volume du bac en L / Montant en € 20 56,17 € 30 84,26 € 50 140,44 € 80 224,70 € 120 337,05 € 240 674,09 € 340 954,96 € 550 1 544,80 € 660 1 853,76 € 900 2 527,85 € 1100 3 089,59 €
BIERVILLE BLAINVILLE CREVON BOIS GUILBERT BOIS HEROULT BOISSAY BOSC BORDEL BOSC EDELINE BOSC ROGER SUR BUCHY CAILLY CATENAY ERNEMONT sur BUCHY ESTOUTEVILLE ECALLES HERONCHELLES LA RUE SAINT PIERRE LONGUERUE MORGNY LA POMMERAYE PIERREVAL REBETS STE CROIX/BUCHY ST AIGNAN/RV ST ANDRE / CAILLY St GERMAIN ESSOURTS ST GERMAIN /S CAILLY VIEUX MANOIR YQUEBEUF	1 collecte hebdomadaire	Volume du bac en L / Montant en € 20 28,09 € 30 42,13 € 50 70,22 € 80 112,35 € 120 168,52 € 240 337,05 € 340 477,48 € 550 772,40 € 660 926,88 € 900 1 263,92 € 1100 1 544,80 €

- D'appliquer un tarif dérogatoire pour les établissements suivants :
  - 52 semaines de collecte avec application unique du coût du traitement
    - Maison Age d'Or à Estouteville
    - EHPAD Gilles Martin de Buchy
  - 36 semaines de collecte avec application unique du coût du traitement :
    - Le collège Francis Yard de Buchy

Ces tarifs seront communiqués à l'ensemble des redevables.

## 22. Elimination des déchets – Redevance incitative et tarifs 2017 – Délibération

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charges de la Protection de l'Environnement précise que le Conseil Communautaire du Bosc D'Eawy a décidé de prélever la redevance incitative prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le financement de son service déchets.

Il est précisé que la formule de calcul adoptée tient compte du volume du bac de l'utilisateur et du nombre de levées. Il est donc proposé de reconduire en 2017 les tarifs appliqués en 2016.

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 des réformes des Collectivités territoriales,
- Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT,
- Vu l'instruction comptable,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016
- Vu le financement du service déchets par la Redevance Incitative des Ordures Ménagères sur la Communauté de Communes du Bosc D'Eawy avant sa dissolution

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la grille tarifaire pour l'année 2017 s'appliquant sur les communes de Beaumont-Le-Hareng, Bosc-Le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville :

Volume des bacs	Part fixe (Redevance mini 26 levées)	Coût de la levée de la 27 <sup>ième</sup> à la 52 <sup>ième</sup>
120 Litres	151€	4,00€
240 Litres	180€	4,85€
360 Litres	200€	5,41€
660 Litres	277€	7,66€
770 Litres	307€	8,50€
1000 Litres	355€	9,91€

## 23. Voirie - Fonds de concours aux communes - Délibération.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, rappelle à l'assemblée que la compétence « Voirie » est une compétence optionnelle reprise dans les statuts de la nouvelle communauté. Cependant, dans l'attente d'une redéfinition de l'intérêt communautaire, cette compétence s'exerce en 2017 selon une application continue des règles préexistantes à la fusion, ce qui sous-tend :

- Le respect des chartes communautaires, qui encadrent le champ d'intervention opérationnelle de la Communauté et de ses communes membres
- La continuité des modes de financement, à savoir la pérennité des fonds de concours pour les communes issues des ex CCME, CCBE et CCPM

Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et Maire de Buchy, détaille le mécanisme du fond de concours inversé, en précisant qu'il s'agit de sa 4<sup>ème</sup> édition.

Monsieur Paul LESELLIER confirme que l'exercice 2017 se fera avec les mêmes masses financières et l'application des mêmes règles préexistantes à la fusion. Monsieur François DUPUIS, conseiller communautaire, souligne la performance du fond de concours et espère sa pérennité au-delà de 2017.

Dans le cadre du vote de son budget 2017, le Conseil communautaire est invité à confirmer la poursuite d'une politique d'attribution de fonds de concours.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de perception de fonds de concours auprès des communes membres de la façon suivante

Communes	Objet	Critères d'attribution
Ex CCME	Travaux de voirie en adéquation avec les besoins du territoire constatés par le technicien voirie	30% sur le montant € HT des travaux d'investissement 30% sur le montant € TTC des travaux de fonctionnement
Ex CCPM	Selon Charte de voirie	20% sur le montant € HT des travaux d'investissement
Ex CCBE	Travaux d'entretien et d'investissement	20% sur le montant € HT des travaux d'investissement 20% sur le montant € HT des travaux d'entretien (enduits superficiels)

- d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'une valeur de 74 028 € en faveur de la commune de Buchy, correspondant à la part des travaux de voirie du centre bourg éligible à la charte de voirie, étant précisé que ce versement sera opéré en 2017, intégrant de fait la programmation voirie 2017
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions correspondantes à intervenir avec les communes

## 24. Vote du Budget primitif 2017 – Budget principal – Délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2017.

Monsieur Antoine MAILLARD, conseiller communautaire, s'interroge sur la reprise du projet de méthaniseur dans le budget soumis au vote. Monsieur le Président indique que les projets d'investissements classiques, à l'exemple des travaux de voirie, avaient été reconduits dans la proposition de budget.

Les projets dits structurants, engageant la suite du mandat et au-delà, devraient faire l'objet d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, dont le financement indéterminé à ce jour pourrait partiellement s'appuyer sur le report d'excédent capitalisé artificiellement au compte 678 du Budget Principal.

Un débat s'engage, d'une part, sur le caractère incomplet de l'information, et, d'autre part, sur le choix technique d'un budget par service au lieu d'un budget par chapitre.

Concernant le premier point, Monsieur le Président rappelle qu'il avait pris les précautions de sensibiliser les élus dès le dernier conseil communautaire en évoquant le contexte suivant :

- Un calendrier très contraint entre la remise en place du conseil communautaire et la date butoir de vote du budget
- L'absence de données (dotations, prélèvements, contributions,...) ne relevant pas du fait des élus, ni des services, d'où la probabilité d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative en cours d'année selon la nature des corrections à apporter
- L'important effort parallèle de collecte, d'analyse, de traitement et de reformatage entre les anciens budgets et les nouveaux tels que présentés ce soir

Concernant le second point, Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des Finances, précise que la présentation d'un budget structuré par service a été détaillée lors de la commission des finances réunie le 31 mars à Grigneuseville.

Monsieur Alain LEFEBVRE souligne que le temps a manqué un peu à tous pour préparer plus et mieux, mais l'exercice est très exceptionnel, avec d'autres sources concomitantes de complexité, tel que le budget de dissolution de l'ex CCBE et la reprise induite du passif et de l'actif.

Ce constat fait par les différents ordonnateurs se duplique aussi auprès des différents payeurs ante fusion.

Comprenant sur le fond les interrogations exprimées, Monsieur le Président propose qu'à l'issue du vote et une fois les délibérations et budgets revenus du contrôle de légalité, une copie des budgets par service soit adressée aux élus.

Le débat étant clos, Monsieur le Président rappelle que le budget est aussi un acte de confiance et soumet au vote le budget primitif 2017 « Budget Principal ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2017 joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes, présentant fonction par fonction :

Budget principal :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **13 034 700 €**

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **2 026 515 €**



## 25. Vote du Budget primitif 2017 – Budget annexe « ZAE du Polen 1 » – Délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe ZAE du Polen 1 pour l'exercice 2017 joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe ZAE du Polen 1 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes, présentant fonction par fonction :

Budget annexe « ZAE du Polen 1 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 348 852,00 €

Section d'investissement (en suréquilibre) :                   Dépenses :       680 702,82 €

Recettes :       1 694 214,48 €

## 26. Vote du Budget primitif 2017 – Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe ZAE du Polen 2 joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe ZAE du Polen 2 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes, présentant fonction par fonction :

Budget annexe « ZAE du Polen 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 794 569,48 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 804 169,48 €

## 27. Vote du Budget primitif 2017 – Budget annexe « LOCABAT » – Délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « LOCABAT » joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe LOCABAT de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes, présentant fonction par fonction :

Budget annexe « LOCABAT » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 78 315 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 31 368 €

## 28. Vote du Budget primitif 2017 – Budget annexe « Hôtel d'entreprises de Moulin d'Ecalles » – Délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « Hôtel d'entreprises de Moulin d'Ecalles » joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe « Hôtel d'Entreprise de Moulin d'Ecalles » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes, présentant fonction par fonction :

Budget annexe « Hôtel d'entreprises de Moulin d'Ecalles » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 63 137 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 12 812 €

## 29. Vote du Budget primitif 2017 – Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes, présentant fonction par fonction :

Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » :

Section de fonctionnement (en suréquilibre) :

- Dépenses : 2 219 596,14 €

- Recettes : 2 872 388,14 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 883 838,14 €

## 30. Vote du Budget primitif 2017 – Budget annexe « CTOM » – Délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « CTOM » joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe « CTOM » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes, présentant fonction par fonction :

### Budget annexe « CTOM » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 623 000 €

Section d'investissement (en suréquilibre)

- Dépenses : 137 000 €
- Recettes : 184 400 €

## 31. Vote du Budget primitif 2017 – Budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISE DE MARTAINVILLE » – Délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISE DE MARTAINVILLE » joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe «HOTEL D'ENTREPRISE DE MARTAINVILLE» de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes, présentant fonction par fonction:

### Budget annexe « « HOTEL D'ENTREPRISE DE MARTAINVILLE » :

Section de fonctionnement (en suréquilibre) :

- Dépenses : 30 537,00 €
- Recettes : 140 419,05 €

Section d'investissement (en suréquilibre)

- Dépenses : 9 194,00 €
- Recettes : 39 339,94 €

## 32. Vote du Budget primitif 2017 – Budget annexe ZAE Portes de l'Ouest<sup>5</sup> – Délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « PORTES DE L'OUEST » joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe « ZAE PORTES DE L'OUEST » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes, présentant fonction par fonction :

Budget annexe « ZAE PORTES DE L'OUEST » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 182 625,00 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 104 462,39 €

## 33. Vote du Budget primitif 2017 – Budget annexe RIOM – Délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « RIOM » joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe « RIOM » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes, présentant fonction par fonction:

Budget annexe « RIOM » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 295 000 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 24 000 €

## 34. Composition du COPROG Leader

Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge de la Démocratie Participative expose au conseil communautaire les motifs justifiant d'amender la composition du Comité de Programmation du dispositif LEADER.

Les programmes européens LEADER permettent d'obtenir la gestion d'une enveloppe de fonds FEADER dédiée au territoire (soit 2,8 M€ pour le territoire « de Seine en Bray »)

---

<sup>5</sup> Ex SIDERO

Les projets sont sélectionnés par le Comité de Programmation (Coprog) qui a un rôle décisionnel dans l'attribution des subventions. Il a pour tâche de :

- examiner les projets et attribuer les aides ;
- décider le montant de l'aide FEADER attribuée au porteur de projet ;
- mettre en œuvre la stratégie (et la faire évoluer le cas échéant en préparant les avenants de la convention Région – ASP – Territoire) ;
- piloter le partenariat entre les deux territoires.

Une fois sélectionnés, les projets sont transmis à la Région pour instruction finale.

La moitié au moins des membres du comité de programmation doit appartenir au secteur privé et doit comporter des représentants de la Région, autorité de gestion des fonds. Les décisions du comité doivent être prises en présence d'au moins 50% des membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé (règle dite du « double quorum »).

A ce jour, une dizaine de projets a été sélectionnée par le Coprog, dont deux sur ICV. Pour Inter Caux Vexin, une trentaine de projets sont suivis dont 3 qui ont atteint un niveau de maturité suffisante pour être présentés à un prochain coprog. Après en avoir débattu et examiné les propositions, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner :

#### Représentants des élus

Titulaires	Suppléants
M. Charbonnier	M. Delnott
M. A. Lefebvre	M. Vincent
M. JP Petit	M. Herbet
Mme Thierry	M. Lesellier
M. JP Carpentier	Mme Chanut

#### Représentants de la société civile

Titulaires	Suppléants
M. Benet	M. Dupont
M. Collinet	M. Henaut
M. Doublet	M. Hedoux
Mme Langlois	Mme Otero
Mme Dehosse	M. Tieursin

## 35. Administration – Ressources Humaines – Suppression du poste d'Ingénieur Territorial au service Déchets Environnement et création d'un poste de Technicien - Autorisation.

Madame Michele LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, expose au conseil communautaire que le contrat du responsable du service

technique de collecte des ordures ménagères et chauffeur sur Buchy, sur le grade d'Ingénieur territorial (catégorie A), arrive à échéance au 3 avril 2017.

Dans l'impossibilité de le renouveler ou de titulariser l'agent actuellement en place, il est proposé de supprimer au tableau des effectifs ce poste sur le grade d'Ingénieur Territorial à temps complet et d'en créer un sur le grade de Technicien au 4 Avril 2017. La rémunération sera comprise entre le 7<sup>ème</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon soit l'indice brut 449 à 529.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Supprimer un poste d'ingénieur du tableau des effectifs (service déchets environnement) à compter du 4 Avril 2017
- Créer un poste de Technicien Territorial au tableau des effectifs (service déchets environnement) à compter du 4 Avril 2017
- D'autoriser son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux recrutements et aux modifications de poste.

### 36. Urbanisme - Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bois l'Evêque - Délibération

Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, expose au conseil communautaire les termes suivants.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Bois l'Evêque le 18 septembre 2009,
- **Vu** la délibération n° 2015-047 du 19 février 2015 portant sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » à la Communauté de Communes du Plateau de Martainville,
- **Vu** la délibération n° 2016-151 du 7 juillet 2016 autorisant M. le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville à engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Bois l'Evêque conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **Vu** la délibération n° 2016-167 du 6 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville engageant à nouveau la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois l'Evêque, suite à l'amendement du projet, conformément aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, et indiquant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bois l'Evêque,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de

Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville,

- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- **Vu** la notification par courrier en date du 28 décembre 2016 du projet de modification simplifiée n°1 à la Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray, à Mesdames et Messieurs les Maires de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Préaux, de La-Vieux-Rue, de Servaville-Salmonville, de Martainville-Epreville et de Bois d'Ennebourg.

### **1) Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois l'Evêque tel qu'il a été mis à disposition du public**

Le projet de modification simplifiée vise à :

- Faire évoluer le règlement de la zone AU et notamment les articles 11.3.1 et 11.5.4 relatifs à l'aspect extérieur des bâtiments (traitement des façades et des clôtures) ce qui permettra d'une part de permettre des constructions contemporaines et d'autre part de faciliter l'entretien des haies (permettant ainsi d'éviter les problèmes hydrauliques) ;
- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « centre-bourg » afin de réduire la zone non-aedificandi et ainsi d'avoir une orientation vers le Sud des futures maisons. Ce point permet également d'éviter un alignement répétitif des logements.

Ces modifications permettront d'aménager en lotissement la partie zonée AU mais aussi de mettre en cohérence l'OAP dans son ensemble.

### **2) Bilan de la mise à disposition du dossier au public**

Conformément à la délibération n° 2016-167 en date du 6 décembre 2016 :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bois l'Evêque et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition au public s'est déroulée du 18 janvier au 20 février 2017 en mairie de Bois l'Evêque et dans les locaux de la Communauté de Communes ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations est paru dans la presse départementale (Le Bulletin, édition de Darnétal) le mardi 10 janvier 2017 ;

- La délibération n° 2016-167 a été affichée à la mairie de Bois l'Evêque et à la Communauté de Communes à compter du lundi 9 janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mise à disposition du dossier au public.

Les registres d'observations présents en Mairie de Bois l'Evêque et dans les locaux de la Communauté de Communes ne contiennent aucun avis ou remarque. Aucun courrier ou mail contenant des remarques n'a été reçu, ni à la Mairie, ni à la Communauté de Communes. Le dossier n'a pas non plus fait l'objet de demande de retrait. Suite à ce bilan, il est proposé de ne pas modifier le projet de modification simplifiée n°1 tel que soumis au public.

### **3) Avis des Personnes Publiques Associées**

La Communauté de Communes a reçu deux avis de Personnes Publiques Associées :

- La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime émet un avis favorable dans la mesure où les évolutions n'impactent en aucun cas les zones agricoles ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie émet un avis favorable assorti de plusieurs remarques :
  - La CCI ne s'oppose pas à la réduction de la zone non-aedificandi mais note que le rapport de présentation ne fait pas mention de l'éventuelle majoration des possibilités de construire liées à la réduction de la zone non-aedificandi de l'OAP. La CCI s'interroge également sur la pérennisation du principe de précaution initialement évoqué pour justifier la mise en place de cette bande non constructible de 15 mètres dans le PLU approuvé le 18 septembre 2009 ;
  - La CCI approuve l'assouplissement de la règle relative aux façades ;
  - Enfin, la CCI propose que l'assouplissement de la règle relative aux clôtures soit élargi à la zone U du PLU.

Il est proposé, dans le cadre de la modification simplifiée n°1, de tirer un bilan favorable de la concertation qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bois l'Evêque ;
- Approuve le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bois l'Evêque tel que présenté au public lors de la mise à disposition ;
- Autorise M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

## **37. Urbanisme - Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Ry – Délibération.**

Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, expose au conseil communautaire les termes suivants.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Ry le 3 avril 2013,

**Vu** la délibération n° 2015-047 du 19 février 2015 portant sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » à la Communauté de Communes du Plateau de Martainville,

**Vu** la délibération n° 2016-151 du 7 juillet 2016 autorisant M. le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville à engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Ry conformément aux articles L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° 2016-167 du 6 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville engageant à nouveau la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ry, suite à l'amendement du projet, conformément aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, et indiquant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Ry,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville,

**Vu** l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**Vu** la notification par courrier en date du 28 décembre 2016 du projet de modification simplifiée n°1 à la Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie, à Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray, à Mesdames et Messieurs les Maires de Blainville-Crevon, de St-Aignan-sur-Ry, de St-Denis-le-Thiboult, de Grainville-sur-Ry et de Martainville-Epreville.

#### **4) Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ry tel qu'il a été mis à disposition du public**

Le projet de modification simplifiée vise à :

- Faire évoluer le règlement de la zone AU et notamment l'article 2.1 et ainsi de permettre la réalisation d'un aménagement d'ensemble sur la zone délimitée dans l'OAP « la Bouleautière I ». Les propriétaires de la parcelle cadastrale

n°617 ne souhaitant pas voir aménager ce terrain, la formulation actuelle du PLU bloque tout aménagement ;

- Faire évoluer le règlement de la zone AU et notamment l'article 13.4 relatif aux espaces libres et plantations afin de mieux intégrer un alignement existant et de faire référence à l'OAP « la Bouleautière I » fixant les principes d'aménagement de la zone ;
- Faire évoluer l'OAP « la Bouleautière I » afin de rendre l'aménagement techniquement réalisable et cohérent avec les autres pièces du PLU.

Ces modifications permettront d'aménager en lotissement la zone délimitée par le schéma de principe de l'OAP « la Bouleautière I ».

## **5) Bilan de la mise à disposition du dossier au public**

Conformément à la délibération n° 2016-167 en date du 6 décembre 2016 :

- Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Ry et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition au public s'est déroulée du 18 janvier au 20 février 2017 en mairie de Ry et dans les locaux de la Communauté de Communes ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations est paru dans la presse départementale (Le Bulletin, édition de Darnétal) le mardi 10 janvier 2017 ;
- La délibération n° 2016-167 a été affichée à la mairie de Ry et à la Communauté de Communes à compter du lundi 9 janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mise à disposition du dossier au public.

Les registres d'observations présents en Mairie de Ry et dans les locaux de la Communauté de Communes ne contiennent aucun avis ou remarque. Aucun courrier ou mail contenant des remarques n'a été reçu, ni à la Mairie, ni à la Communauté de Communes. Le dossier a fait l'objet d'une seule demande de retrait (effectuée le 25 janvier 2017).

Suite à ce bilan, il est proposé de ne pas modifier le projet de modification simplifiée n°3 tel que soumis au public.

## **6) Avis des Personnes Publiques Associées**

La Communauté de Communes a reçu deux avis de Personnes Publiques Associées :

- La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime émet un avis favorable dans la mesure où les évolutions n'impactent en aucun cas les zones agricoles ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie émet un avis favorable assorti d'une recommandation :
  - La CCI recommande, au sujet de l'assouplissement des règles d'aménagement (aménagement d'ensemble devenant facultatif sous certaines conditions en zone AU), de compléter la notice à ce sujet afin de limiter cette possibilité uniquement au secteur zoné AUB.

Il est proposé, dans le cadre de la modification simplifiée n°3, de ne pas tenir compte de cette remarque dans la mesure où elle ne s'oppose pas au projet présenté. Il convient de préciser que la règle permettant de déroger à un aménagement d'ensemble des zones AUa, AUb et AUc est déjà conditionnée à certains cas. De plus, des Permis d'Aménager allant dans le sens d'aménagement d'ensemble « total » sont ou seront prochainement déposés pour les zones AUa et AUc.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Approuve le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Ry ;
- Approuve le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Ry tel que présenté au public lors de la mise à disposition ;
- Autorise M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

## 38. Questions diverses

Suite à la question de M. Yves LOISEL, conseiller communautaire, M. NAVE précise que la procédure de révision du POS en PLU est à reprendre par la Communauté de Communes.